**PLAINE DE JEUX**

**RÈGLEMENT D’ORDRE INTÉRIEUR**

**Pouvoir organisateur du centre de vacances**

CPAS d’Attert

Responsables : Gueibe Christie, Directrice générale - Quirynen Luc, Président.

Voie de la Liberté, 109

6717 ATTERT

Tél : 063/225418

Contact : [catherine.gregoire@attert.be](mailto:catherine.gregoire@attert.be)

Inscriptions sur le site de la commune d’Attert : [www.attert.be](http://www.attert.be)

**Présentation du projet pédagogique**

Notre plaine de jeux annuelle vise à offrir aux enfants une période d’amusement en dehors des contraintes scolaires.

Nos objectifs sont :

* Offrir aux enfants un lieu de vacances accessible à tous ;
* Favoriser les activités physique par la pratique du sport et des jeux en plein air ;
* Stimuler la créativité et l’imagination de l’enfant par des activités d’animation, d’expression, de création et de communication ;
* Respecter le rythme de chacun ;
* Pratiquer une tarification raisonnable.

Nous accueillons les enfants de 4 ans à 12 ans inscrits entre le 15 avril et le 30 juin dans la limite des places disponibles.

**Lieux et date de la plaine**

La plaine de jeux est organisée durant les mois de juillet et août, pour une période de trois semaines sur le site de l’école communale d’Attert, Rue des Potiers, 308 à 6717 Attert.

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de déposer les enfants par le parking du Cothurne.

**Encadrement**

L’encadrement des enfants est assuré par une équipe d’animateurs pour la plupart brevetés, recrutés par le CPAS.

Les normes d’encadrement, au niveau du nombre d’animateurs et de leurs qualifications, sont exigées par l’ONE qui en contrôle le respect.

Parmi les animateurs, un(e) coordinateur(rice) est désigné(e) chaque année, ses coordonnées sont transmises aux parents. Son rôle est de permettre une bonne organisation administrative et matérielle de la plaine de jeux.

Un temps est prévu par les animateurs après chaque activité afin que les enfants puissent exprimer leur ressenti sur l’animation.

**Numéros utiles**

Les numéros de téléphone de l’école où se déroule la plaine de jeux sont communiqués aux parents, ainsi que le numéro de GSM du/de la coordinateur/rice via la lettre d’accueil transmise aux parents de chaque participant.

De plus, le CPAS reste tous les jours à disposition des parents, via le numéro du Centre et le GSM du Président. Les noms et numéros de téléphone des personnes responsables sont donc connus des parents au premier jour de plaine.

**Modalités d’inscription et financières**

Le bulletin d’informations est diffusé par le biais des écoles de l’entité d’Attert, sur le site internet de la commune d’Attert, et par l’intermédiaire du bulletin communal.

L’inscription est possible via un formulaire d’inscription sur le site internet de la commune d’Attert ([www.attert.be](http://www.attert.be)). Le CPAS est à disposition pour toute demande d’informations complémentaires ou d’inscriptions sous format papier.

La plaine de jeux est accessible aux enfants à partir de 4 ans accomplis à l’ouverture de la plaine et jusqu’à 12 ans.

Le prix demandé pour la participation à la plaine de jeux est de :

* 50,00 € par semaine pour un enfant
* 45,00 par semaine/enfant à partir de deux enfants inscrits de la même famille
* 5,00 € pour le barbecue (semaine 1)
* 30,00 pour la journée spéciale d’animations (semaine 2)

Une garderie est organisée de 16h00 à 17h30 au prix de deux euros par enfant et par jour.

L’inscription se fait pour une semaine complète.

La participation des enfants à la plaine de jeux ne doit pas être empêchée par l’intervention financière demandée aux parents.

Dans ce sens, le CPAS permet aux parents de rencontrer une assistante sociale afin de voir avec elle, les possibilités d’arrangement ou d’intervention éventuelle dans les frais.

**Accueil des enfants à besoins spécifiques**

Si votre enfant est porteur d’un handicap et/ou malade et que vous souhaitez des renseignements pour une éventuelle participation à notre plaine, vous pouvez prendre contact avec une assistante sociale ( 063/225418) . Nous envisagerons ensemble les différentes possibilités liées à ses besoins.

**Déroulement d’une journée**

**8h00 : accueil des enfants**

Par la coordinatrice et les animateurs par section.

**8h30 : début des activités selon le thème hebdomadaire affiché au début de la plaine.**

**De 12h00 à 13h00 : repas (tartines) ou retour à la maison.**

**De 13h00 à 13h30 : temps libre.**

Durant les temps libres (accueil, pause, repas), les animateurs restent à disposition des enfants pour les écouter, leur raconter des histoires et discuter.

**De 13h30 à 15h50 : activités.**

Pour les petits, sieste puis activités.

Un temps est prévu par les animateurs après chaque activité afin que les enfants puissent exprimer leur ressenti sur l’animation.

**De 15h50 à 16h00 : Evaluation de la journée avec les enfants.**

**16h00 : départ des enfants ou garderie jusque 17h30.**

**Afin de ne pas perturber les animations, veuillez respecter si possible les horaires de l’accueil.**

**Groupes d’enfants**

Les enfants sont répartis en trois groupes selon leur âge :

Les petits : de 4 à 6 ans ;

Les moyens : de 7 à 9 ans ;

Les grands : de 10 à 12 ans ;

Les activités sont définies par catégories d’âge (section des petits, des moyens et des grands). Celles-ci sont communiquées aux parents en début de plaine de jeux, par l’intermédiaire d’un tableau affiché à l’accueil. Les rythmes et les potentialités de chacun sont respectés afin de répondre aux besoins des enfants.

**Activités prévues**

Le(a) coordinateur(trice), en collaboration avec les animateurs, établit les plannings d’activités en fonction de l’âge des enfants et de leur développement personnel. Chaque année, les animateurs prennent plaisir à définir un thème par semaine de plaine. C’est ainsi une manière de faire entrer les enfants dans un monde différent chaque semaine et envisager des activités variées.

Parmi les animations, sont annuellement prévues :

* Une après-midi intersection précédée d’un barbecue géant a lieu le premier vendredi de la plaine. Ce moment convivial permet aux enfants et aux animateurs de se retrouver tous ensemble.
* La journée spéciale d’animations regroupe également toutes les sections lors d’une même journée. Tous les participants de la plaine se rassemblent alors pour visiter un parc ou un site. La destination choisie doit susciter l’intérêt de tous les enfants, tous âges confondus.
* Une petite fête et un spectacle auront lieu dans le courant de la dernière semaine.

**Absences**

Les absences des enfants doivent être communiquées au/à la coordinateur/rice, avant 9h.

Le remboursement de l’inscription correspondant aux jours d’absences ne sera effectué que sur présentation d’un certificat médical.

En cas de prolongation, il est demandé aux parents d’informer dès que possible le/la coordinateur/rice ou le CPAS d’Attert, ceci pour des raisons pratiques d’organisation.

**Matériel**

Tout le nécessaire pour les activités est fourni par le CPAS. Des foulards de couleurs différentes seront distribués aux enfants selon leur âge, ils seront portés chaque jour, peuvent être repris à la maison et ramenés le lendemain.

Les vélos, trottinettes, skates, Gsm, …sont interdits pendant les heures de plaine. Le CPAS décline toute responsabilité en cas d’accident, de pertes ou de vols.

**Organisation des repas et des collations**

Repas de midi

Le temps de midi, un animateur est désigné pour surveiller le départ des enfants qui retournent à la maison. Un document d’autorisation signé par les parents, indiquant qui vient chercher l’enfant ou s’il peut retourner seul, sera remis à l’animateur référent au début de la plaine.

Les repas tartines se prennent au réfectoire de l’école ou si le temps le permet à l’extérieur.

Collations

Une fois par semaine, un fruit est distribué gratuitement à chaque enfant en vue de valoriser une alimentation saine et équilibrée. Les parents sont également invités à fournir une collation saine.

**Sécurité**

Pendant les journées de la plaine, les enfants sont sous la surveillance des animateurs. Comme chaque année, ces derniers reçoivent une formation de la Croix-Rouge afin d’être à même de gérer une situation d’urgence.

Une fiche santé est annexée au formulaire d’inscription afin de garantir la réception de ces informations importantes pour le premier jour de la plaine.

Une trousse de secours se trouve sur le lieu de la plaine de jeux pour soigner les éventuels petits bobos. Celle-ci se compose du minimum de base car les animateurs ne peuvent administrer de médicaments par voie orale. Le cas échéant, il est demandé aux parents de prévoir ceux-ci dans le sac de l’enfant en y joignant une prescription médicale.

Des polices d’assurance sont souscrites par le CPAS auprès de la société Ethias pour couvrir sa responsabilité civile, la responsabilité civile personnelle des enfants, et le dommage corporel causé aux enfants pris en charge soit par d’autres enfants participants à la plaine soit par un événement ne donnant pas lieu à responsabilité (assurance individuelle accidents).

Les départs des enfants de la plaine de jeux se font sous étroite surveillance des animateurs.

Les présences sont reprises au retour du temps de midi.

Les enfants ne peuvent quitter la plaine avec des tierces personnes que si les parents ont prévenu le/la coordinateur/rice ou le/la chef de section et ce, sur base d’un document écrit dont un modèle vierge est adressé aux parents.

**Disposition relative au droit à l’image**

Les animateurs et les responsables de la plaine sont susceptibles de prendre des photos des enfants lors de la plaine. Le formulaire d’autorisation, distribué aux parents au moment de l’inscription de l’enfant, doit être rempli et remis au/à la coordinateur(trice) le premier jour de participation de l’enfant à la plaine.

**Secret professionnel**

Tout membre du personnel encadrant (animateur, coordinatrice, pouvoir organisateur) est tenu au secret professionnel. Tout ce qu’un enfant confie de personnel est donc lié à ce secret.

Dans l’intérêt de l’enfant, la confidence pourra être partagée avec l’équipe de direction qui prendra les mesures nécessaires.

De même, aucun problème interne à la plaine (problème de relation parents-animateur, animateur-animateur, animateur-responsable) ne devra être divulgué. Le(la) coordinateur(trice) de plaine est toujours disponible en cas de soucis de quelqu’ordre que ce soit.

**Décret de la Communauté Française relatif à la maltraitance**

Le 16 mars 1998, la Communauté Française a adopté un décret relatif à l’aide aux enfants victimes de maltraitance. Ce dernier est paru au Moniteur Belge du 24/04/1998 et est donc d’application.

Le texte complet du décret est disponible sur simple demande au bureau de l’Enseignement.

Pour le CPAS,

DIRECTRICE GENERALE PRESIDENT

GUEIBE Christie QUIRYNEN Luc